REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal a été convoqué le Vendredi 13 Novembre 2020 pour une réunion ordinaire, le Vendredi 20 Novembre 2020 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt, le Vingt Novembre à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au centre socioculturel « Daniel Peene » à HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents: M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme - Mme DETURCK Mélanie - M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine - M. BARBARY David, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - Mme DOUILLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard - M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile - Mme MERLEVEDE Myriam - Mme MOENECLAEY Annie - M. VIEZIEZ Olivier - Mme FRANSOIS Caroline - Mme D'HEEGER Séverine - M. MEENS Alexandre - M. SAISON Antoine - Mme DEBRIL Laurie, Conseillers Municipaux.

Etait absent et excusé: M. VERNIEUWE Kevin

Etaient absents et excusés avant donné pouvoir :

Mme DETAVERNIER Noémie a donné procuration à Mme DOUILLIET Christelle, Mme POULEYN Katia a donné procuration à Mme POULEYN Michèle, WILST Thierry a donné procuration à M. COUDEREAU Claude. M. M. **GARY Olivier** a donné procuration à M. MEENS Alexandre. M. BOGAERT Félix a donné procuration à Mme MERLEVEDE Myriam, Mme DESMEDT Aurore a donné procuration à M. SAISON Antoine.

M. VERMERSCH Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a eu le plaisir d'accueillir Madame Laurie DEBRIL en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de Madame Dorothée BLONDE, démissionnaire. Il l'a installée dans ses fonctions.

Une minute de silence a été observée en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire géographie, assassiné le 16 Octobre 2020.

Madame Michèle POULEYN au nom du Conseil Municipal, a félicité Monsieur Hervé SAISON pour son élection en qualité de Président du SIROM Flandre Nord, en qualité de Vice-Président à Flamoval et en qualité de Membre du Bureau à l'Association des Petites Villes de France.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2020

Adopté à l'unanimité.

01 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le règlement intérieur, ci-annexé, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

02 - SUBVENTION POUR LA CLASSE DE NEIGE DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « EMILE COORNAERT »

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de verser une subvention de 1 000.00 € pour la classe de neige (année 2021) des élèves de CM2 de l'école élémentaire « Emile Coornaert » sous réserve de sa faisabilité en raison de la Covid-19.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

DIT que la dite subvention sera versée sur le compte de l'association USEP de l'Ecole « E. Coornaert » si le voyage se réalise.

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6574 du budget 2020 de la commune.

03 - SUBVENTION A LA COMMUNE DE TENDE

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de verser une subvention de 1 000 € à la commune de TENDE afin de venir en aide aux sinistrés de cette commune, suite à la tempête « Alex » qui a sévit dernièrement dans l'arrière-pays niçois.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 6574 du budget 2020 de la commune.

04 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit le budget 2020 :

SECTION	I DE FONCTIONNEMENT	
DEPENS	ES	
Program	nme 11 - Charges à caractère général	-65 000,00
60631	Fournitures d'entretien	7 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	-20 000,00
6068	Fournitures Ecole d'Arts Plastiques	2 000,00
611	Prestations de service	2 000,00
61521	Entretien et réparations sur terrains	4 000,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-53 000,00
615231	Entretien et réparations sur voiries	3 000,00
6226	Honoraires	4 000,00
6232	Fêtes et cérémonies animations communales	-16 000,00
63512	Taxes foncières	2 000,00
Program	nme 12 - Charges du personnel et frais assimilés	49 000,00
64111	Personnel titulaire, rémunération principale	-70 000,00
64112	Personnel titulaire, supplément familial, NBI	5 000,00
64118	Personnel titulaire, autres indemnités	79 000,00
64131	Personnel non titulaire, rémunération	40 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	-10 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 000,00
Program	nme 65 - Autres charges de gestion courant	10 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	10 000,00

Programme 67 - Charges exceptionnelles		6 000,00	
6713	Secours et dots	3 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	3 000,00	

SECTIO	ON D'INVESTISSEMENT	
DEPEN	SES	
Progra	mme 13 - Eclairage public	33 000,00
21534	Lanterne Rue des Récollets	1 500,00
21534	Lanterne Résidence de la Prévôté	1 500,00
21534	Poteau Résidence de la Prévôté	1 000,00
21534	Rue des Pénitentes	1 500,00
21534	Rue du Général Houchard	1 000,00
21534	Rue Coppens	3 000,00
21534	Rue de Lamartine	1 500,00
21534	Rue des Trinitaires	3 000,00
21534	Nouveaux poteaux Rond-Point 947	15 000,00
21534	Armoire Rue Louis de Male	4 000,00
Progra	mme 14 - Cimetière	0,00
2318	Fermeture automatique d'un portail Rue Coppens	4 000,00
2315	Bornes signalétiques pour les allées	-4 000,00
Progra	mme 27 - Acquisition Terrains et Immeubles	70 000,00
2118	Acquisition terrain M. ALLOO	10 000,00
2138	Acquisition propriété M. MEERSSEMAN	60 000,00
Progra	mme 28 - Matériels, mobilier et véhicules	0,00
2158	Mobilier urbain Rue de Bergues	-11 000,00
2158	Mobilier urbain - divers potelets Place de la Victoire	1 000,00
2158	Remorque + 50 barrières	7 000,00
2158	Espace A. Colas - chariot tapis gym	1 000,00
2158	Terrain de foot Stade Chautard - Buts	2 000,00
2188	Mairie -relieuse	500,00
2188	Maire - matériel micro sono	-1 500,00
2188	Mairie - Techniques téléphone	1 000,00
Progra	mme 33 - Hôte de Ville	-144 000,00
2313	Toiture - travaux	-144 000,00
Progra	mme 35 - Bâtiments communaux	106 000,00
2313	Salle Coluche - travaux électriques	2 000,00
2313	Espace A. Colas - verrière ou toiture fermée	40 000,00
2313	Espace A. Colas - travaux électriques	3 000,00
2313	Espace A. Colas - escalier de secours	15 000,00
2313	Salle P. Dorémus - nouvelle toiture	21 000,00
2313	Petits Poucets/Arts Plastiques - nouvelle toiture	25 000,00
2313	CSC D. Peene - changement des fenêtres et portes côté cuisine	-30 000,00
2313	Ateliers Services Techniques - station GNV	20 000,00
2313	Chapelle Cockempot	10 000,00
2315	Poteaux et bornes incendie	-1 500,00
2315	Clôture Rue Coppens	-2 500,00
2315	Clôture "mouton"	2 000,00
2315	CSC D. Peene - Clôture	2 000,00

Progra	amme 36 - Groupe Scolaire "E. Coornaert"	-70 000,00
2313	Travaux Groupe Scolaire "E. Coornaert"	-70 000,00
Progra	amme 42 - Terrain de pétanque Fleur de Lin	0,00
2313	Travaux d'aménagement des pistes /rampes d'accessibilité	-5 000,00
2313	Travaux électriques éclairage	5 000,00
Progra	amme 44 - Maison Vercruyce (du Meunier)	5 000,00
2313	Travaux électriques	5 000,00

05 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celles-ci:

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 03 Juillet 2014,

- **Décision N°200430AU001NB du 30 Avril 2020 :** Sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL 2020 pour les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire « E. Coornaert »,
- Décision N°200507AU002NB du 07 Mai 2020 : Avenant à l'acte constitutif N°180105AU001NB du 05 Janvier 2018. Suppression de la régie de recettes pour le service Accueil périscolaire « Les Petits Poucets »,
- Décision N°200604AU003CD du 04 Juin 2020 : Acceptation du remboursement de l'indemnité de sinistre causé par les dégradations sur le poteau électrique Rue Coppens, le 16 Août 2019. Montant : 2 370,40 €

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 05 Juin 2020,

• Décision N°201005AU004CD du 05 Octobre 2020 : Acceptation du remboursement de l'indemnité de sinistre causé par un dégât des eaux ayant endommagé le plafond de la micro-crèche située 46 ter Rue de Bergues. Montant : 3 557,42 €

06 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

A- PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATIONP PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3 – l – 1° de la Loi N°84-53 du 26/01/1984)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3 - I - 1^{\circ}$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services Restauration Scolaire et Entretien des Bâtiments Communaux,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création à compter du 1^{ER} Janvier 2021 de dix emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet suivant les besoins des services.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 inclus.

Ils devront d'une expérience professionnelle dans le domaine du travail demandé,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement au 1er échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

B- DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article $3-l-2^\circ$ de la Loi N°84-53 du 26/01/1983)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3 - I - 2^{\circ}$;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des Espaces Verts et Entretien des Bâtiments pour une période de six mois maximum au cours de l'année 2021;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum au cours de l'année 2021 en application de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés au maximum, dix emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

C - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la Loi N°84-53 du 26/01/1984)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi $n^{\circ}84-53$ du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
 - Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

D - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » - ANNEE 2021

Exposé de Monsieur le Maire,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat selon les profils des candidats.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de minimum 20 heures par semaine. La durée du contrat est de 12 à 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose :

- de créer 10 emplois maximum en simultané dans le cadre du parcours emploi compétences, qui seront déployés dans les différents services de la commune selon les besoins et les profils,
- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

07 - TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs communaux concernant :

La location d'immeubles :

550,00 € par mois, pour la location des deux logements de fonction du Groupe Scolaire « E. Coornaert »,

682,00 € par mois, pour la location du local sis 2. Rue des Moëres,

520.00 € par mois, pour la location du 46 Ter Rue de Bergues.

La Location du Centre Socio-Culturel « D. Peene »

1 - Location de la salle

A - Location à des particuliers, entreprises et assimilés pour un mariage ou un banquet

- Location de la salle (maximum: 350 personnes debout ou 200 assises):
 - o 420 € pour les Hondschootois,
 - o 530 € pour les Extérieurs
- Location de la grande salle (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - o 500 € pour les Hondschootois,
 - o 635 € pour les Extérieurs

Caution: 200 €
 Arrhes: 100 €

B - Location à des associations pour banquet :

- Location de la salle (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - o 260 € pour les associations Hondschootoises,
 - o 330 € pour les associations extérieures
- Location de la grande salle (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - o 300 € pour les associations Hondschootoises,
 - o 380 € pour les associations extérieures

Caution: 200 €
 Arrhes: 100 €

2 - Location de la salle de réunion et cuisine ou restaurant scolaire et cuisine

A - Pour banquets, repas ou vin d'honneur

- Location de la salle de réunion (maximum : 30 personnes) :
 - o 180 € pour les Hondschootois,
 - o 225 € pour les Extérieurs
- Location du restaurant scolaire (maximum : 80 personnes) :
 - o 220 € pour les Hondschootois,
 - o 280 € pour les Extérieurs

Caution : 200 €Arrhes : 100 €

3 - <u>Location à l'occasion d'un vin d'honneur, d'une assemblée générale, d'un congrès ou d'une</u> manifestation

- Location de la salle (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises)
 - o 300 € pour les Hondschootois,
 - o 380 € pour les Extérieurs
- Location de la grande salle (maximum: 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - o 340 € pour les Hondschootois,
 - o 430 € pour les Extérieurs
- Salle demandée par une association d'Hondschoote : gratuit une fois par année civile (selon les disponibilités du planning d'utilisation)
- Salle demandée par une association ou pour une manifestation à caractère publicitaire ou commercial :
 - o 260 € pour les associations Hondschootoises,
 - o 330 € pour les associations extérieures

Caution: 200 €
 Arrhes: 100 €

• Utilisation de la cuisine : supplément de 100 €

4 - Location des petites salles

- Pour les réunions des associations locales : gratuit
- Pour des réunions d'organismes privés :
 - o 30 € par occupation, pour les Hondschootois,
 - o 35 € par occupation, pour les Extérieurs

5 - Matériel

• Location des pompes à bière : 35.00 € les deux

• Location du percolateur : 20.00 €

La location des caves de l'Hôtel de Ville

- 112.00 € par journée d'occupation pour les Hondschootois avec une caution de 112.00 €,
- 152,00 € par journée d'occupation pour les Extérieurs avec une caution de 152.00 €.
- Arrhes: 50.00 €

La location de la salle « Patrick DOREMUS »

- 142.00 € par journée d'occupation pour les Hondschootois avec une caution de 142.00 €
- 162.00 € par journée d'occupation pour les Extérieurs avec une caution de 162.00 €
- Arrhes: 50.00 €

La location de l'Espace "A. Colas"

305,00 € par journée d'occupation

Le tarif des prestations de service

25,25 €/H par personne

La location du local à la 4ème Section des Wateringues

303,00 € par mois, toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage)

Les droits de place

- . Marché hebdomadaire : 0,50 € le mètre linéaire d'étalage
- . Manèges et attractions foraines et cirques :
 - . Forfait pour la durée du séjour :

 de 0 à 60 m2
 1.00 € le m2

 de 61 à 150 m2
 0.60 € le m2

 de 151 à 350 m2
 0.40 € le m2

- . Caution pour les forains et les cirques : 100.00 €
- Commerces non sédentaires (Friterie, Pizzeria, Poissonnerie...):
 70.00 € par an ouverture hebdomadaire hors marché
- . Occupation des terrasses sur la voie publique par les débitants de boissons durant la période de Mai à Octobre :
 - . 5,00 € le m2 pour les terrasses démontables
 - . 2,30 € le m2 pour les terrasses temporaires

Les concessions au cimetière

115.00 € la concession pour les concessions trentenaires

175,00 € la concession pour les concessions cinquantenaires

90.00 € la concession + 500.0 € la case, pour les concessions quinzenaires renouvelables (columbarium ou case funéraire)

160,00 € la concession + 900,00 € la case pour les concessions trentenaires renouvelables (columbarium ou case funéraire)

Vasque du souvenir : gratuit

Plaque : 25,00 € non gravée pour la vasque du souvenir

La vente de caveaux au cimetière

957,00 € pour un caveau 2 cases **726,00** € pour un caveau 1 case

Les concessions au cimetière paysager

260.00 € pour les caveaux 2 cases superposés

460,00 € pour les caveaux doubles

La vente de monuments et caveaux au cimetière paysager

en granit vert impérial du Brésil

Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées
Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double

2 400,00 €
3 900,00 €

en granit rose de la clarté ploumanach

Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées 1 990,00 €
Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double 3 090,00 €

en granit wiscont white (blanc/gris veiné)

Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées
Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double

2 090,00 €
3 270,00 €

Les vacations funéraires au Représentant de Police Municipale

20,00 € la vacation

La location de caveau temporaire

10,00 € pour une durée de 15 jours et à 1,00 € par jour d'occupation complémentaire.

Les droits de visite des moulins Spinnewyn et Noormeulen

NOORDMEULEN

Individuels: Enfant: 1,50 € - Adultes: 2,50 €

<u>Groupes à partir de 25 personnes</u> : **2.00 €** par personne <u>Scolaires à partir de 25 personnes</u> : **1.00 €** par personne

SPINNEWYN

Individuels: Enfant: 1,50 € - Adultes: 2,50 €

<u>Groupes à partir de 25 personnes</u> : **2.00** € par personne <u>Scolaires à partir de 25 personnes</u> : **1.00** € par personne

Les allocations annuelles aux anciens musiciens et sapeurs-pompiers médaillés

- . Allocation annuelle de 17,30 € aux anciens musiciens et sapeurs-pompiers médaillés sous réserve qu'ils habitent la commune.
- . Allocation annuelle de 12,20 € aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 30 ans.
- . Allocation annuelle de 8,60 € aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 20 ans.

Les jardins familiaux

- 15.00 € pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 120 et 135 m2 soit pour les parcelles numérotées de 1 à 8.
- 17.00 € pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 135 et 145 m2 soit pour les parcelles numérotées de 9 à 16.
- 19.00 € pour les parcelles de 160 m2 soit pour les parcelles 17 et 18.

La cantine scolaire

A. Cantine à 1 € pour tous les enfants, suivant les quotients familiaux :

QF < à 2000 1 € le repas

• 2001 < QF < 3000 2 € le repas

• QF > à 3001 3 € le repas

B. Le repas adulte :10 € le repas

C. Pour les familles qui ne donneront pas leur quotient familial : 3.00 € le repas

D. Pour les familles dont les enfants mangeront sans être inscrits : 3.00 € le repas

E. Pour les familles qui auront procéder à l'inscription de leur enfant mais qui ne prendront pas leur repas : 3.00 € le repas sauf si justificatif médical.

Ces tarifs seront appliqués tant que la commune bénéficiera de la Dotation de Solidarité Rurale Cible et que l'Etat subventionnera à raison de 2.00 € le repas.

Le transport scolaire

- 0,90 € par enfant par famille et par jour
- 0,80 € si 2 enfants par famille et par jour
- 0,70 € si 3 enfants et plus par famille et par jour

Accueil périscolaire « Les Petits Poucets » et Centres de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial	Accueil périscolaire Petits Poucets	Accueils de loisirs vacances / Par semaine			Activité	
	Les enfants scolarisés à Hondschoote	Hondsc Kille Oost-C	em	Autre co	mmune	Accessoire (mini-camp)
	Tarif à la demi-heure	½ journée	journée	½ journée	journée	4 nuits
QF < 400	0,40 €	16,00€	27,00 €	60,00€	120,00 €	19,00€
401 < QF < 600	0.50 €	17,00 €	28,00 €	70,00€	140,00 €	20,00€
601 < QF < 800	0.65 €	18,00 €	29,00€	80,00€	160,00 €	21,00 €
801 < QF < 1000	0.75 €	19,00 €	30,00 €	90,00€	180,00 €	22,00 €
QF > 1001	0.90 €	20,00€	31,00 €	100,00€	200,00 €	23,00 €
occasionnel	2,00€	/	/	/	1	/

En cas d'absence d'un enfant malade ou non, toute semaine commencée reste due.

08 - TRAVAUX D'ISOLATION DES MURS EXTERIEURS - AIDE FINANCIERE

Sur proposition de la Commission « Développement durable – Logement et Accessibilité »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au versement d'une aide financière de 5 % de l'investissement plafonnée à 500 €, à tous les propriétaires d'immeubles à usage d'habitation sur le territoire d'Hondschoote, pour des travaux d'isolation des murs extérieurs réalisés à partir de 1^{er} Janvier 2021, à condition que :

- Le devis soit étudié au préalable par l'espace Info-Energie de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
- Les travaux soient effectués par une entreprise RGE (Reconnue Garante de l'Environnement).

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget au compte 6713.

09 - ACHAT DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE - AIDE FINANCIERE

Sur proposition de la Commission « Développement durable - Logement et Accessibilité »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au versement d'une aide financière de 50 % de l'investissement, plafonnée à 150 €, pour l'achat, à compter du 1^{er} Janvier 2021, d'un récupérateur d'eau de pluie qui sera installé sur une propriété à Hondschoote.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget au compte 6713.

10 - ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE - AIDE FINANCIERE

Sur proposition de la Commission « Développement durable - Logement et Accessibilité »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au versement d'une aide financière d'un montant de 100 € pour l'achat d'un vélo électrique par un Hondschootois, réalisé à compter du 1^{er} Janvier 2021.

PRECISE que l'aide financière se fera sous forme de 10 bons d'achat de 10 € à dépenser chez les commerçants Hondschootois.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget au compte 6713.

11 - CONCERTS GOURMETS DES 06 FEVRIER ET 06 MARS 2021 - FIXATION DES TARIFS

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la réalisation de deux concerts gourmets, les Samedi 06 Février et Samedi 06 Mars 2021.

DECIDE de fixer le tarif des entrées à :

8.00 € le concert seul,25.00 € le concert avec repas.

12 - ACQUSITION D'UN TERRAIN RUE DES RECOLLETS

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé d'acquérir le terrain de Monsieur et Madame ALLOO Etienne sis Rue des Récollets à Hondschoote, cadastré Section C − N°1127 en partie, d'une contenance d'environ 3 400 m2 au prix de 8 000 €.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe quant à l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur et Madame ALLOO Etienne sis Rue des Récollets à Hondschoote, cadastré Section C − N°1127 en partie, d'une contenance d'environ 3 400 m2 pour un montant de 8 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13 - ACQUSITION D'UN LOCAL RUE DE L'YSER

Exposé de Monsieur le Maire,

La parcelle cadastrée Section C – N°1163 sise 11 Rue de l'Yser à Hondschoote, d'une contenance de 470 m2 sur laquelle sont construits 3 garages communicants d'une surface de 100 à 150 m2, est actuellement en vente pour un montant de 50 000 € hors frais, suite au décès de Monsieur MEERSSEMAN Robert,

Il est proposé d'acquérir cette parcelle,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 02 voix Contre et 05 Abstentions,

DONNE son accord de principe quant à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C − N°1163 sise 11 Rue de l'Yser à Hondschoote, d'une contenance de 470 m2 sur laquelle sont construits 3 garages communicants d'une surface de 100 à 150 m2, pour un montant de 50 000 € hors frais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14 - ACQUISITION D'UNE PEUGEOT 404

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé d'acquérir la Peugeot 404 de M. MEERSSEMAN Robert, décédé, pour un montant de 1 500 €.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'acquisition de la Peugeot 404 de Monsieur MEERSSEMAN Robert.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget au compte 2182 - véhicules.

15 - VENTE DES PROPRIETES SISES 28 ET 30 RUE DE FURNES

A. ACCORD DE PRINCIPE

Exposé de Monsieur le Maire,

Les propriétés sises 28 et 30 Rue de Furnes à Hondschoote, cadastrées Section C - N°s 685 et 686 d'une superficie de 3 a 22 ca et 3 a 88 ca, avaient été achetées par la Commune afin de créer des parkings pour plus de stationnement dans la dite rue.

L'Architecte des Bâtiments de France ayant donné un avis défavorable à notre projet, il est proposé de revendre les propriétés.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe à la vente des propriétés sises 28 et 30 Rue de Furnes à Hondschoote, cadastrées Section C - N°s 685 et 686 (en partie).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

B. AVIS FAVORABLE A LA VENTE

Exposé de Monsieur le Maire,

Les propriétés sises 28 et 30 Rue de Furnes à Hondschoote, cadastrées Section C - N°s 685 et 686 d'une superficie de 3 a 22 ca et 3 a 88 ca, avaient été achetées par la Commune afin de créer des parkings pour plus de stationnement dans la dite rue.

L'Architecte des Bâtiments de France ayant donné un avis défavorable à notre projet, il est proposé de revendre les propriétés.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la vente des propriétés sises 28 et 30 Rue de Furnes à Hondschoote, cadastrées Section C - N°s 685 et 686 (en partie) pour un montant de 80 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

16 - CCHF - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHAPITEAUX

Exposé de Monsieur le Maire,

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a mis à la disposition de la Commune d'Hondschoote, deux chapiteaux de 5 m x 8 m, afin d'organiser diverses manifestations et évènements.

Pour formaliser cette mise à disposition, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition de chapiteaux, proposée par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

17 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD - CONVENTION AU POLE SANTE SECURITE TRAVAIL

Exposé de Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 27 Mars 2015, la Commune a adhéré au service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Aujourd'hui, le Centre de Gestion nous propose de mettre à jour ce partenariat afin de bénéficier de nouvelles prestations.

Il est proposé d'accepter cette nouvelle adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'adhérer au Service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

18 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTION POUR LES BONUS TERRITORIAUX

Exposé de Madame Michèle POULEYN,

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour, considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion

La CAF développe un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé à l'échelle de l'EPCI : la Convention Territoriale Globale.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques, définies par collectivité, en matière de services aux familles.

Elle couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

La commune s'est associée à la CCHF pour signer la Convention Territoriale Globale le 19 Décembre 2019.

Parallèlement à cette convention politique, des conventions d'objectifs et de financement (COF) viennent remplacer les contrats CEJ arrivés à terme et valider les engagements financiers intitulés bonus territoriaux.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement en lien avec les bonus territoriaux.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement en lien avec les bonus territoriaux proposées par la Caisse d'Allocations Familiales.

19 - FONDATIONS DU CREDIT AGRICOLE - CONVENTION POUR LA SUBVENTION « RESTAURATION DES TOITURES DE L'HOTEL DE VILLE

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Gérard OUTTIER, Conseiller Municipal Délégué, a demandé à la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Nord de France et à la Fondation du Crédit Agricole Pays de France, une participation pour les travaux de réfection des toitures de l'Hôtel de Ville, subventionnés entre autre par la DRAC, la Région, le Département et la Fondation du Patrimoine avec Stéphane BERN.

Les fondations du Crédit Agricole ont décidé d'octroyer à la commune, 20 000 € chacune.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les fonds des deux fondations d'un montant total de 40 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

20 - SIDEN-SIAN - NOUVELLES ADHESIONS

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN.

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1

- → D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord).
 - de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord).
 - de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord).
 - de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

21 - FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Exposé de Monsieur Claude COUDEREAU,

La Fédération Française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), organisme sous statut associatif dont la mission est l'animation et le développement du mouvement des Conseils des Sages et la représentation de ses villes adhérentes, a entrepris, dans le contexte de ce nouveau mandat municipal dont la citoyenneté active sera un des enjeux majeurs, une action de sensibilisation des nouveaux élus, ainsi qu'un recensement de ces instances citoyennes déjà en action dans notre pays.

C'est à ce titre que la fédération a identifié l'existence d'un Conseil des Sages à Hondschoote.

Il est proposé d'adhérer à cette fédération pour un montant de 370.00 € pour l'année 2021.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages pour un montant de 370.00 € pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,

PRECISE que la dépense est prévue au budget au compte 6558.

22 - SIECF - RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux autorités concédantes de produire un rapport annuel d'activités détaillant les actions conduites sous leur autorité.

Ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandres pour l'année 2019.

23 - QUESTIONS DIVERES

A - SIDEN-SIAN - RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport d'activités du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à celui-ci.

B - INDEMNISATION DE CONGES NON PRIS (SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE LA TRESORERIE)

Exposé de Monsieur le Maire,

Certains de nos agents peuvent déposer leur démission sans avoir pris l'ensemble de leurs congés payés notamment dû à leurs arrêts de travail,

Au vu:

- De la Directive 2003/88/CE du 04 Novembre 2003 du Parlement Européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,
- De la Loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- De la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Du Décret N°85-1250 du 26 Novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- De la Circulaire du 22 Mars 2011 N° BCRF 1104906C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels: application du Décret N°84-972 du 26 Octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat - FPE,
- De la Circulaire du 08 Juillet 2011 NOR COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux FPT,
- De l'Instruction N°DGOS/RH4/DGCS/4B/2016/127 du 1^{er} Avril 2016 relative à l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité – FPH,

Il est proposé d'indemniser ces agents à ce titre par dérogation à l'article 5 du Décret N°85-1250 du 26 Novembre 1985,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser le montant de l'indemnité des jours de congés non pris par dérogation à l'article 5 du Décret N°85-1250 du 26 Novembre 1985,

DIT que cette indemnité sera calculée comme suit :

- Une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union Européenne, de 4 semaines de congés annuels)?
- Une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées), limitée à 15 mois.

PRECISE que l'indemnité sera versée à l'intéressé après la date effective de démission.

DIT que cette indemnité sera imputée au compte 64118 du budget - autres indemnités.

C - COVID 19- PROGRAMME EXCEPTIONNEL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS

Exposé de Monsieur le Maire,

Nous avons reçu le 17 Novembre 2020 du Président du Conseil Départemental du Nord, un mail proposant aux collectivités de bénéficier de l'aide départementale aux villages et bourgs, à titre exceptionnel, pour faire face à la crise Covid-19.

Les collectivités peuvent déposer des dossiers de demande de subvention à ce titre pour des travaux dont le montant est compris entre 8 000 € et 70 000 € hors taxes.

Les communes doivent s'engager à réaliser les travaux au plus tard le 31 Mars 2021 et à les achever au plus tard le 30 Septembre 2021.

Le montant de la subvention proposé est de 50 % du coût maximum des travaux hors taxes.

Les dossiers doivent être déposés avant le 1 er Décembre 2020.

Compte-tenu que la commune a des projets de travaux et notamment des travaux de verrière à la salle de danses de l'espace A. Colas dont le montant s'élève à 28 434,10 € HT.

Il est proposé:

- o de présenter ledit dossier,
- o D'approuver le plan de financement prévisionnel,

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT	%
Travaux de verrière à la	20.424.10.6	DEPARTEMENT	14 217.05 €	50 %
salle de danses de l'Espace « A. Colas »		VILLE D'HONDSCHOOTE	14 217.05 €	50 %
TOTAL	28 434.10 €	TOTAL	28 434.10 €	100 %

o D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département pour les travaux de verrière à la salle de danse de l'Espace « A. colas », au titre de la Covid-19 - programmation exceptionnelle de l'aide départementale aux villages et bourgs, à hauteur de 50 % des travaux.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser les travaux de verrière à la salle de danses de l'Espace « A. Colas » d'un montant de 28 434.10 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

PRECISE que la dépense correspondante est prévue au Budget – Compte 2313 – travaux de bâtiments,

SOLLICITE le Département pour bénéficier d'une subvention au titre de la Covid-19 – programmation exceptionnelle de l'aide départementale aux villages et bourgs, à hauteur de 50 %,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Le Maire d'Hondschoote H. SAISON